



## Accident de travail en restauration

Par **moi 76260**, le **23/11/2010** à **11:13**

Bonjour,

Je suis en accident de travail depuis vendredi 19 novembre suite à un produit de lave vaisselle pour machine à verre qui se situent en hauteur ma glisser des mains en l'attrapant ( sachant que je ne suis pas très grande ), le produit est tombé dans mes yeux et sur mon visage ce qui entraîne quelques brûlure a mon oeil gauche .

Le problème c'est que ce jour la je commençais a 19h mais si je voulais je pouvais venir a 18h30 pour manger avec mes collègues avant le service ( ayant le droit à un repas par jour ), je suis arrivé 15 minutes avant de manger soit 18h15 et pour aider mes collègues a la mise en place ( comme je fais souvent ) et j'ai voulu mettre en route la machine a verre avec ce fameux produit.

Ma patronne ne veut pas prendre en charge l'accident de travail car cela c'est produit plus tôt que mon planning niveau horaire ..

Je voudrais savoir si cela passera quand même ou pas en accident de travail ?

Merci pour votre réponse.

Par **kaitamaki84**, le **24/11/2010** à **15:14**

Bonjour,

Pour moi cet accident doit être considéré comme accident du travail : en effet 1) vous étiez sur le lieu de travail ; 2) la contestation de votre employeur pour 15 minutes semble assez contestable...

Je vous conseille de faire la procédure en cas d'accident du travail en bonne et due forme, c'est à dire :

1) Informer (par écrit, c'est l'idéal car vous aurez une preuve) dans les 24h votre employeur de l'accident, de son lieu, de son heure, et des éventuels témoins.

2) ALlez rapidement consulter un médecin pour constater les lésions. Ce dernier vous fera un certificat médical qu'il vous faudra envoyer à la sécurité sociale.

Vous trouverez un dossier complet sur les démarches à faire en cas [http://www.l-expert-comptable.com/gestion-du-personnel/absences-et-conges-du-salarie/que-faire-en-cas-d-accident-du-travail-le-guide-du-salarie-en-5-etapes\\_963.html](http://www.l-expert-comptable.com/gestion-du-personnel/absences-et-conges-du-salarie/que-faire-en-cas-d-accident-du-travail-le-guide-du-salarie-en-5-etapes_963.html).

Cordialement